# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 4 Mai 2015 à 20 h 30

Date de la convocation : 29/04/2015

Date d'affichage: 29/04/2015

NOMBRE DE MEMBRES						
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS				
23	17	20				

L'an deux mille quinze, le quatre mai, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 avril 2015.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle – Mme LYONNET Joëlle – M. PADET René – M. JONINON Pierre – M. BOIGNE Alain – M. BOULOGNE Jérôme – M. GALICHET Éric — Mme DURON Josette - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile – Mme OLIVIER Irène – Mme TRIOMPHE Christine — Mme TISSOT Françoise - M. LAMURE Christophe – M. THOMAS André –

ABSENTS avec pouvoir : Mme BOULIN Nicole a donné pouvoir à M. THOMAS André

Mme CHABANNE Christelle a donné pouvoir à M. JONINON Pierre

Mme GOUPY Janine a donné pouvoir à Mme OLIVIER Irène

Excusés: M. BERTRAND Jérémy, M. YENIL Etienne, M. DURON Fabrice

## **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DUFOUR Françoise

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 Avril 2015
   Approuvé à l'unanimité
- > Approbation des déclarations d'intention d'aliéner Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour : la création d'un marché de producteur et la saisine du SCOT dans le dossier de mise en comptabilité du PLU de Balbigny et de lancer de l'enquête publique environnemental de la ZAC de Balbigny.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

N• d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	Avis du Maire sur DPU (oui/non)
201445	08/04/2015	Me Nathalie VIRICEL Notaire 42510 BALBIGNY	C 473 et 474 (partie)	1576	Monsieur NOAILLY Francia	NON
201446	08/04/2015	ETUDE TRAMBOUZE- BESSAT 42125 LE COTEAU	C 1548	595	M. DEPEYRE Catherine	NON
201447	08/04/2015	Me POUZOLS NAPOLEON	C3607	2914	Mme DUHL Solange	NON
201448	08/04/2015	SCP JOUVE ROATTINO LECOGNE & CHARTIER 42110 FEURS	C2724	244	M. MOLLON Christian	NON
201449	24/03/2015	Me CAMUS 42402 SAINT CHAMON Cedex	C410, C3107 et C3722	21900	M. LEGROS Miller	NON
201449	26/02/2015	ETUDE TRAMBOUZE- BESSAT 42125 LE COTEAU	C2529 et C 2554	875	M. DEZAN	NON
201449	13/04/2015	SCP JOUVE ROATTINO LECOGNE & CHARTIER 42110 FEURS	C3544 C3545 et C3546	5378	SCI VILLENEUVE	NON

#### ❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

# ❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

# A. AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

# 1. Modification de la compétence en matière d'environnement de la communauté de communes

Monsieur Eric GALICHET présente la proposition de modification des statuts communautaires en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement comme suit :

# 3.5 . <u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u>

- ✓ Gestion des déchets ménagers : collecte, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ;
- ✓ Etude, travaux et animation des politiques de rivières sur les bords de Loire, dans le cadre d'opérations coordonnées
- ✓ Réflexions communes et études avec les Communautés de Communes voisines, sur la mise en place d'opérations coordonnées des cours d'eau traversant nos Communes. Les actions d'intérêt communautaire issues de ces réflexions et études seront portées par la Communauté de Communes. Elles seront d'intérêt communautaire si le nombre de Communes concernées est supérieur à la moitié des Communes membres de la Communauté (à compter de 7 Communes).

Cette modification des statuts de la communauté de communes permettra à l'intercommunalité d'adhérer au SMAELT pour l'entretien des rivières et cours d'eau.

Monsieur André THOMAS demande si les gros investissements seront supportés par la commune.

Monsieur Eric GALICHET précise que les études et les aménagements hydrauliques seront à la charge du SMAELT et les gros investissements resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE D'APPROUVER à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes de Balbigny relatifs à la protection et la mise en valeur de l'environnement telle que précisée ci-dessus.
  - 2. Dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de communes de Balbigny, collectivité compétente pour la collecte des déchets ménagers du territoire, suite à la mise en place de la redevance incitative et de ses impacts directs en matière de production de déchets et de taux de présentation des bacs, souhaite bénéficier d'une telle dérogation pour adopter une collecte bimensuelle des ordures ménagères.

Depuis 2012, la collecte des déchets ménagers et assimilés a fortement évolué sur le territoire d'intervention de la Communauté de communes. En effet, la sensibilisation au tri, au compostage et à l'éco consommation, ainsi que l'instauration progressive de la redevance incitative ont durablement modifié la collecte des déchets, les pratiques et le comportement des usagers. Ainsi en 2014, la situation était-elle la suivante :

Le syndicat constate une production annuelle d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant de l'ordre de 116 kg, contre 218 kg en 2012

Taux de présentation des bacs : la collecte des OMR est assurée au moyen de bacs, qui sont aujourd'hui relevés avec une fréquence hebdomadaire. En moyenne, en 2014, sur 100 bacs attribués sur l'ensemble du territoire, moins de 10 bacs sont présentés à la collecte, chaque semaine.

Si la dérogation est accordée, des fréquences de collecte spécifiques sont néanmoins prévues :

- Collecte bi hebdomadaire pour les établissements très gros producteurs de déchets (centre de santé, maisons de retraite, foyers, établissements recevant du public dont les établissements scolaires, les restaurants, les établissements saisonniers, habitats collectifs...);
- Collecte hebdomadaire pour les gros producteurs (artisans, commerçants, « métiers de bouche »...);

Monsieur André THOMAS demande si la facture pour les ordures ménagères va diminuer si on passe à ce système de collecte.

Monsieur Éric GALICHET ne préfère pas avancer de prévisions mais il doute que la tendance soit à la baisse car il y a de moins en moins d'endroits où mettre les déchets et le coût d'enfouissement augmente chaque année.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil municipal décide :

- de favoriser par 19 voix « Pour », 1 voix « Contre », la dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers, sollicitée par la Communauté de communes pour une durée de 2 ans
- de s'engager à adopter les préconisations qui découleront de la mise en place effective d'une dérogation, et notamment à signaler toute réclamation et tout désagrément

#### B. AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

3. Aménagement de l'entrée sud de la commune – convention avec la mairie d'Epercieux et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Lycée de Néronde

Dans le but d'améliorer le cadre de vie communal et particulièrement l'aspect visuel de l'entrée sud de la commune, la municipalité de Balbigny, envisage l'extension de l'aménagement paysager de l'ancien chemin de la Pelle.

Afin de valoriser l'activité du Lycée Professionnel de Nérondes et permettre à ses élèves de participer concrètement à une opération d'aménagement urbain, une convention visant à permettre l'étude et la réalisation de cet aménagement par ses élèves, est souhaitée par l'équipe municipale. L'aspect de la réalisation devra rappeler l'environnement local, le patrimoine, ou/et les différentes activités locales.

Monsieur André THOMAS demande quand commenceront les travaux et quels seront les coûts pour la collectivité.

Monsieur Alain BOIGNE précise que les travaux commenceront en septembre 2015, ils seront échelonnés sur deux ans et la commune financera simplement le complément de matériaux et l'équipement nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec le lycée professionnel de Nérondes pour l'aménagement de l'entrée sud de la commune.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LES COMMUNES DE BALBIGNY ET EPERCIEUX SAINT PAUL

La commune d'Epercieux Saint Paul est riveraine en partie Nord de la Commune de Balbigny par l'ancienne voie dénommée Chemin de la Pelle. La limite de commune se situe sur l'axe de cette voie désormais interdite à la circulation depuis la mise en place du Rond Point de BOIS VERT. La Commune de Balbigny, par soucis d'amélioration du cadre paysager de son entrée de territoire, souhaite aménager cet espace sous forme paysagère. Ce projet d'aménagement fera l'objet d'une convention pour son étude et sa réalisation avec le Lycée professionnel PIERRE COTTON de NERONDE.

La Commune d'Epercieux autorise la Commune de Balbigny, à implanter un aménagement paysager sur l'ancienne portion du chemin de la Pelle, retirée des voies de circulation. La partie de l'ancien chemin de la Pelle, mise à disposition par la Commune d'Epercieux, s'étend de la RD 1082 au droit de l'entrée de l'étude notariale SELAS. La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

L'autorisation d'occupation de la parcelle communale objet de la présente est consentie tant que l'aménagement paysager ne change pas de destination.

Les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges annexé à la présente et dans le cadre d'un partenariat entre la Commune de Balbigny et le Lycée Professionnel Pierre COTTON de NERONDE.

La Commune de BALBIGNY, assurera l'entretien de l'espace créé. Les frais de fonctionnement internes à l'aménagement seront supportés par la Commune de Balbigny. Chacune des parties pourra dénoncer la convention si le bien n'est plus affecté à une activité d'intérêt général.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune d'Epercieux Saint Paul pour la mise à disposition d'un terrain entre les communes de Balbigny et Epercieux Saint Paul dans le cadre dudit aménagement paysager.

### C. FINANCES

# 4. Demande de subvention DGD pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il conviendrait de solliciter une subvention au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour aider la commune à financer son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### 5. Validation du devis pour la signalétique

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux de signalétique sur la commune et propose également l'achat d'un système de traçage.

Monsieur André THOMAS demande si la communauté de communes ne pourrait pas financer cet achat.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sécurisation relève de la compétence communal. En revanche, une démarche de mutualisation des services techniques est en cours au sein de la communauté de communes.

Monsieur Christophe LAMURE demande si le projet du conseil municipal des jeunes est en pris en compte dans cet achat.

Monsieur le Maire répond favorablement, il ne manquera qu'un seul panneau qui doit être fai sur mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à, 18 voix pour et 2 abstentions, les devis pour la signalétique et l'achat d'une machine à tracer.

# 6. Demande de subvention au conseil départemental de la Loire au titre des amendes de police pour la sécurisation de la rue du port devant la maternelle et sécuriser le carrefour rue du Nord et rue de l'Industrie

La commune de Balbigny souhaite faire des travaux liés à la sécurité routière :

- Cédez le passage/stop/passage piéton/logo vélo/flèche
- Pose de panneaux et refonte de la chaussée

Les travaux sont à prévoir rapidement. L'enjeu de sécurité est important pour les piétons et pour les véhicules.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SINEU Graff et un devis du bureau d'études Oxyria pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose donc de valider ces projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de travaux liés à la sécurité routière.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police.

#### 7. Validation du devis pour la toiture de la crèche médiathèque

Suite au sinistre intervenu sur le bâtiment de la crèche-médiathèque en 2014, la commune doit intervenir sur la toiture dudit bâtiment.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise « Les Couvreurs du Forez ».

Après en avoir délibérer, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise « Les Couvreurs du Forez » pour les travaux sur la toiture du bâtiment de la crèche médiathèque.

#### 8. Choix du bureau d'études pour le marché d'alimentation en eau potable

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et la direction des travaux d'alimentation en eau potable :

- -Forage : protection, équipement, rehaussement pour isoler l'ouvrage d'une crue du ruisseau des Odiberts et raccordement à la future station de traitement.
- -Qualité de l'eau distribuée : mise en place d'une station de traitement : correction de l'agressivité de l'ensemble de l'eau produite (puits+forage) et traitement de l'arsenic du forage.
- -Desserte de la future zone d'activités : pompage, réservoir et réseau de distribution en limite de la ZAIN + aménagement du réseau existant.

La consultation relative au marché d'alimentation en eau potable a fait l'objet d'une publication dans le Journal l'Essor et sur la plateforme de dématérialisation du conseil général de la Loire (04/02/2015)

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 25/02/2015 à 17h.

Neuf bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres, trois d'entre eux ont été admis dans la seconde phase de consultation pour remettre leur offre définitive au 02.04.2015.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique et référence (60%)
- Prix de la prestation (40 %)

Vu le rapport de la Commission M.A.P.A,

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études Artélia qui obtenu la meilleure note (17.6/20) pour un montant de 91.500 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du bureau d'études *Artélia* pour la mission d'alimentation en eau potable et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 91.500 €.

# 9. Approbation de la mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

L'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par le gestionnaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Monsieur Alain BOIGNE donne lecture de la convention type que la Mairie va passer les occupants du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention type de mise en place des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

#### 10. Devis du feu d'artifice pour la fête patronale

Le feu d'artifice aura lieu pendant la fête patronale le dimanche 02 août sur les bords de Loire.

L'entreprise l'Etoile, représentée par Monsieur BERGER Éric, a proposé une prestation chiffrée à 3 840 € TTC.

Monsieur BOIGNE Alain ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, le devis pour le feu d'artifice de la fête patronale.

# D. CONVENTION

# 11. Convention d'ouverture et de fonctionnement d'une BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE dans la commune de BALBIGNY – Médiathèque de catégorie 2

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque départementale du conseil départemental de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque communale par :

- Le prêt régulier de documents
- Des conseils techniques
- Des actions de formation à destination des salariés et bénévoles de la bibliothèque
- Des actions d'animation

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du conseil départemental pour le développement de la lecture publique dans le département de la Loire.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la Convention d'ouverture et de fonctionnement d'une BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE dans la commune de BALBIGNY – Médiathèque de catégorie 2 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs afférents.

#### 12. Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain

Dans le cadre de travaux de renouvellement de voies SNCF, la prise en location d'un terrain appartenant à « Le Propriétaire » est nécessaire pour l'implantation d'une base vie qui sera utilisée pour lors des travaux affectés aux travaux ferroviaires.

Le Chantier ferroviaire aura lieu de début juin 2015 pour se terminer fin septembre 2015. L'emplacement mis à disposition, d'une superficie de environ 2500 m² de terrain, est situé ZA de Samro, à BALBIGNY (42510), soit les parcelles cadastrées section B Parcelle B 992 ainsi que l'accès non parcellisé

L'occupant prend les lieux sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation.

Le propriétaire met temporairement à la disposition du locataire le terrain ci-dessus désigné. Le locataire déclare bien connaître l'équipement pour l'avoir visité, et s'engage à l'utiliser conformément à sa destination, à la réglementation en vigueur et aux conditions particulières d'utilisation décrites aux articles suivants.

La présente autorisation prendra effet à compter du 11 mai 2015 pour se terminer le 30 septembre 2015.

#### 1/ Montant de la redevance

La société AVELIS LOGISTIC SAS paiera au propriétaire une redevance mensuelle de 1 000,00 euros HT.

#### 2/ Modalités de paiement

L'occupant s'oblige à payer cette redevance auprès du propriétaire à la réception d'une facture ou d'une quittance.

Monsieur André THOMAS aimerait que soit inscrit dans cette convention le fait que le terrain doit être rendu en état avec un point sur les données techniques sur la réalisation des travaux.

Monsieur Alain BOIGNE regrette la position d'Epora sur cette zone en refusant l'installation d'entreprises et freinant le commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte la convention signée avec la société AVELIS LOGISTIC SAS à compter du 11 mai 2015 pour se terminer le 30 septembre 2015
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### 13. Convention fourrière automobile

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agrées par le Préfet du département. La loi L325-13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire à la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobile. Il lui appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière. Une convention tarifaire est à passer avec ce professionnel agréé. Trois professionnels agrées ont été consultés

Le garage SAS LAFAY, 31 Boulevard Charles de Gaulle, 42120 LE COTEAU, représentée par Mr FOUILLAND Bernard, Responsable Carrosserie, est la seule société à avoir répondu.

Les tarifs proposés sont les suivants :

les frais d'enlèvement, motos, voiturettes, véhicules particuliers : 116.56 € TTC
 Les frais de garde : 6,10 € TTC / jours (à compter du 91 ème jour )

Les frais d'expertise : 61,00 € TTC
Opérations préalables : 16,00 € TTC
Frais de déplacement: à régler par la mairie 80.00 € TTC

Un contrat sera conclu jusqu'au 31/12/2015 avec possibilité de reconduction expresse de la part des deux parties à l'échéance.

Monsieur Pierre JONINON demande à partir de combien de jours un véhicule peut être enlevé.

Monsieur Alain BOIGNE précise qu'un véhicule peut être enlevé s'il est constaté qu'il est à la même place sur le domaine public communal depuis plus de sept jours.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Alain BOIGNE et après en avoir délibéré À 18 voix pour et 2 abstentions :

➤ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention entre la Mairie de

Ramonville et le garage SAS LAFAY afin d'assurer la rémunération de ce dernier lors qu'il sera fait appel à ces services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

#### E. GROUPE SCOLAIRE

## 14. Validation du PEDT (projet éducatif territorial)

Monsieur Éric GALICHET expose au conseil municipal que le Projet Educatif Territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le choix de la commune s'est porté sur des activités périscolaires dans le cadre d'un accueil non déclaré.

La présence convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les parties prenantes au contrat sont la Mairie de Balbigny, la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture de la Loire et l'Inspection Académique de Lyon.

La convention pourra être révisée et complétée par les parties au cours de ces années et prendra alors la forme d'un avenant audit contrat.

La mise en place du PEDT permettra à la commune de continuer à percevoir la dotation de l'Etat établie à 50€ par enfant. La commune va également mettre en place une cotisation auprès la famille établie à 60 € afin de financer, en parti, les activités périscolaires.

Monsieur André THOMAS considère que cette contribution va alourdir le budget des ménages si on y ajoute les hausses successives des impôts locaux.

Monsieur Éric GALICHET souligne que si une contribution n'est pas mise en place, le temps d'accueil périscolaire deviendra une simple garderie. On ne pourra pas grader une qualité d'animations sans participation des familles.

La réforme des rythmes scolaires coûte 40.000 € à la commune par an, la dotation de l'Etat s'élève à 13.000 €, il reste donc à la charge de la commune 27.000 €. La participation des familles rapportera 10.000 € mais il restera toujours 17.000 € que la commune devra financer sur ses fonds propres.

Monsieur Jérôme BOULOGNE précise que le coût horaire des temps d'accueil périscolaire sera de 0.57€.

Madame Michèle GARNIER demande si un dispositif a été mis en place pour les familles nombreuses.

Monsieur Éric GALICHET précise que la contribution par famille a été plafonnée à 150 € pour les familles avec trois enfants et plus. Concernant les familles en difficulté, des procédures d'entraide seront mises en place au cas par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 16 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015-2018 de la ville de Balbigny, tel annexé à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

#### 15. Création d'un poste en emploi d'avenir au groupe scolaire

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Adjoint Technique à l'école maternelle de Balbigny

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants (dans l'établissement scolaire, les restaurants scolaires, durant l'accueil et le temps d'accueil périscolaire)
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants
- Participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
- Assistance des enseignants dans les classes

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir.

#### F. POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

# 16. Création d'un marché de producteurs

Le marché se tiendra de 18h00 à 21h00

- Il se déroulera les vendredi 10, 17 et 24 juillet, sur la Place de la Libération et la rue
- Le thème retenu est Balbigny au cœur de la nouvelle région,
- Ce sera un marché de producteur essentiellement auquel nous ajoutons de l'artisanat « local » de qualité,
- En plus du marché, il y aura 3 animations supplémentaires chaque vendredi :
- 1 Restauration, 1 animation thématique « visite » ou « sportive », 1 animation musicale.

Monsieur André THOMAS considère que l'organisation d'un grand marché de producteurs sur une date aurait été préférable.

Monsieur Jérôme BOULOGNE précise que la création de ce marché est un essai, le choix de trois dates a été privilégié pour que la dynamique prenne.

Monsieur André THOMAS demande si ce marché remet en cause le marché du samedi matin et s'il serait ouvert aux producteurs extérieurs au territoire.

Monsieur Jérôme BOULOGNE souligne que ce marché ne remet pas en cause le marché du samedi matin, d'ailleurs certains producteurs viendront le vendredi soir et le samedi matin, parce qu'il ne s'agit pas de la même clientèle. Les producteurs choisis ne seront pas forcément issus du territoire, tout dépendra de l'offre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création de marché de producteurs.

# 17. Saisine du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre pour la Mise en compatibilité du PLU de Balbigny en vue de l'Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU

Le syndicat mixte du SCOT Loire Centre doit être saisi officiellement, par la commune de Balbigny dans le dossier Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire de la ZAC de Balbigny et de mise en compatibilité du PLU pour émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU de Balbigny.

Une délibération en conseil municipal doit être prise pour demander la saisine du syndicat mixte du SCOT Loire Centre pour autoriser une dérogation au titre de l'article L122-2 du CU.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la saisine du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre afin d'obtenir une dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme en vue de la mise en compatibilité du PLU de Balbigny.

#### G. QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation de la fête patronale :** Cette année est placée sous le thème du « Nord » de la France avec au programme tripes, boules carrés, défilé, vélo fleuri, concert, repas, bal musette, bal des jeunes, feu d'artifice, course cycliste, concours de boules, karaoké, barbecue et feu d'artifice.
- Inauguration de la salle Paul Cabourg: elle aura lieu le 19/09 lors du Grand Prix de Balbigny
- **Fermeture de la trésorerie de Balbigny :** Elle pourrait intervenir à la fin de l'année 2015, la commune serait alors rattachée à la trésorerie de Feurs y compris pour les démarches des particuliers. Monsieur le Maire souhaite que les Maires de la communauté de communes se mobilisent contre cette décision.
- Partenariat avec la comédie de Saint-Etienne : Madame Joëlle LYONNET demande au conseil municipal si les élus souhaitent que la commune renouvelle son partenariat avec la comédie de Saint Etienne. Le conseil municipal à 18 voix pour et 2 abstentions approuve le renouvellement du partenariat avec la comédie de Saint-Etienne.

#### **PROCHAINES REUNIONS:**

- PLU: 21/05 et 28/05 à 10h

<u>Culture</u>: 21/05 à 20h30 et 26/05/2015 à 20h30
 <u>Défense de l'Hôpital de Feurs</u>: 05/05/2015

- Plan de mandat : 07/05/2015 à 20h

- Zéro Pesticide : 05/05/2015

- Comité de pilotage 2 x 2 voies : 01/06/2015

- <u>CMJ</u>: 06/06/2015

<u>Economie</u>: 20/05/2015<u>Scolaire</u>: 19/05/2015

- Prochain conseil municipal : le 02/06/2015 à 20h30

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23h00.

Le Maire,

Gilles DUPIN